

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024 à 20 heures 15

Convocation du 6 juin 2024

Sous la présidence du Maire, Joël MANGEL

Présents : Anne HISLER, Alain DANIEL, Adjoint
Joëlle HAAS, Jean-Jacques ROUSSEAU, Patrice HENRY – Conseillers délégués
Michèle GASPARD, Michel VRIOTTE, Tatiana LEJAL, Clara MARY,
Christian BISTON, Christophe VOEGELÉ, Conseillers

Absents excusés : Christian VIRY – procuration à Christian BISTON
Élie FRANCOIS - procuration à Alain DANIEL
Laëtitia COLOMBIER
Christophe VOEGELÉ – procuration à Anne HISLER (à compter du 2^{ème} point)

Madame Anne HISLER a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 a été approuvé par le Conseil Municipal

Ordre du jour

- 1 / Virement de crédits – budget commune
- 2 / Proposition d'un périmètre pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 3 / Motion constat de la déliquescence des services de santé
- 4 / Achat d'un colombarium
- 5 / Subventions 2024 aux associations
- 6 / Tarifs du gîte saison 2025

Questions diverses
Informations diverses

1 / Virement de crédits – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement - article 615232 (entretien de réseau) =	- 321.42 €
- Dépenses de fonctionnement - article 681 – chapitre 42 (amortissement) =	+ 321.42 €
- Dépenses d'investissement -article 2152 (travaux) :	- 321.42 €
- Recettes d'investissement - article 28158 chapitre 40 (amortissement) =	+ 321.42 €

Arrivée de Michèle GASPARD à 20 h 23

Départ de Christophe VOEGELE à 20 h 30 et donne pouvoir à Anne HISLER

2 / Proposition d'un périmètre pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »,

Vu la Délibération du PETR du Pays de la Déodatie du 1^{er} juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de Cheniménil propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christian BISTON et Christian VIRY)

- SE POSITIONNE EN FAVEUR du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 / Motion constat de la déliquescence des services de santé

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et longs termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturera la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de la Commune de CHENINENIL **DEMANDE** à l'unanimité au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

4 / Achat d'un colombarium

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'agrandir le columbarium. Des devis ont été établis :

1 / Entreprise Gaston MOUGEL : fourniture et pose de 15 cases pour urnes cinéraires d'un montant de 19 200.00 € TTC

2 / Entreprise MEAZZA :

A / Le mural art biface 16 cases pour un montant de 13 100.40 € TTC

B / Le mural 17 cases pour un montant de 23 007.60 € TCC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'Entreprise Gaston MOUGEL de 19 200.00 € TTC et autorise le Maire à signer le devis.

PRECISE que le devis de l'entreprise MEAZZA de 13 100.40 € TTC ne correspond pas à la demande.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

5 / Subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention au titre de l'année 2024 à :

Amicale Sportive de Cheniménil	1 000.00 €
Es Thaon-Cheniménil Tennis de Table	1 000.00 €
AGVCD	300.00 €
Judo Club de Cheniménil	1 000.00 €
OMSCL de Cheniménil	500.00 €
Pic et Pic et la Mère Roye (pour Tambouille)	750.00 €
Union Cycliste de la Vallée de la Vologne	400.00 €

Article 65748 du budget principal 2024

Jean-Jacques ROUSSEAU, Président, et Joëlle HAAS, secrétaire de l'OMSCL, sont sortis de la salle pour permettre une discussion sur la subvention à l'OMSCL. Il est rappelé que l'OMSCL n'a jamais eu

de subvention de la commune mis à part l'an dernier. Il existe un contentieux à propos de la participation de l'OMSCL de Docelles pour le salaire de la directrice de 2020 à 2021 pour un montant de 12 500.00 €.

La subvention est accordée pour cette année et sera soumise au remboursement de la dette pour l'an prochain.

6 / Tarifs du gîte saison 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de fixer les tarifs nets voyageur du gîte comme suit pour l'année 2025 :

- Basse saison : **360.00 €**

(6 janvier au 7 février, du 8 mars au 4 juillet et du 30 août au 19 décembre)

- Haute saison : **528.00 €**

(8 février au 7 mars, du 5 juillet au 29 août et du 20 décembre au 4 janvier 2026)

- Forfait ménage : **60.00 €**

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de Cheniménil bénéficient d'une réduction de 10% et que le gîte ne peut être loué en haute-saison que pour une durée minimale d'une semaine.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu d'une procédure de la Cour Administrative d'Appel de Nancy

ADMR : Assemblée Générale le 20 juin 2024 à Archettes et remerciements de la subvention 2024 allouée par la commune

Mail de Monsieur Christian TARANTOLA : 26 juin 2024 soirée consacrée à la santé des Vosges, projection d'un film « État Limite » à 20 heures à la salle des fêtes de Bruyères

Tableau des élections des 30 juin et 7 juillet 2024

Aire de jeux : retard de la pose du grillage suite à un bornage par un géomètre

Effectifs des écoles pour la rentrée 2024 : envoi d'un courrier à l'Inspection Académique

Atelier informatique : arrêt des cours collectifs pendant l'été

Stade : point sur les travaux

Remplacement Isabelle : recrutement d'une nouvelle secrétaire à compter du 1^{er} juillet.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Joël MANGEL

Fin de la séance à : 22 h 23